

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Présents : M. LEROY Yvan, Mme BÉZIAN Maud, M. PERNIN David, Mme DESCARREGA Hélène, Mme POULAIN Mélanie, M. CAVÉ Jean-Marie, M. GIUSTI Christophe.

Pouvoirs : Mme VATTÉ Delphine a donné pouvoir à Mme DESCARREGA Hélène.

M. BRANLE Olivier a donné pouvoir à Mme POULAIN Mélanie.

Absentes : Mme DECHELLE Diane, Mme FOSSE Christine.

Monsieur LEROY Yvan a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MARCHÉ AVEC AGENCE GILSON ET ASSOCIÉS AVENANT N°1 : AUGMENTATION DU NOMBRE DES RÉUNIONS

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'organiser 4 réunions supplémentaires afin de terminer et finaliser le Plan Local d'Urbanisme.

Cette prestation complémentaire fait l'objet de l'avenant n°1 du marché passé avec le Cabinet GILSON.

Le coût de ces 4 réunions est de 1 920.00 euros HT soit 2 304.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN AGENT SUITE A SA DÉMISSION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu la démission d'un agent titulaire au poste d'adjoint technique qu'il occupait.

Cette démission prend effet le 14 mai 2018.

Pour l'année scolaire 2017/2018 (8 semaines restantes) Monsieur Le Maire suggère de faire appel à Dynamic'Emploi.

A la rentrée scolaire 2018/2019 en septembre, Monsieur Le Maire propose de faire un contrat à durée déterminée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil donne son accord.

CHANGEMENT DE STATUT D'UN AGENT TECHNIQUE

La période de stage d'un agent technique se termine le 1^{er} juin 2018.

Monsieur Le Maire suggère de changer son statut et de le titulariser à partir du 2 juin 2018.

La période de travail pendant le statut de stagiaire étant satisfaisante, le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE ET NOUVELLES DISPOSITIONS (CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL)

Le contrat de travail CAE-CUI d'un agent technique se termine le 18 mai 2018.

De nouvelles dispositions concernant les contrats aidés viennent s'opposer à la décision précédente.

Monsieur Le Maire suggère de faire un contrat de droit privé de 6 mois dès que l'agent sera en mesure de reprendre le travail avec un certificat médical d'aptitude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 6 voix « Pour » et 4 abstentions et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.